Département de la Moselle

KIRSCH-LES-SIERCK

CARTE COMMUNALE



rapport de présentation

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. DONNEES DE BASE	7
1.1. TERRITOIRE COMMUNAL	7
1.1.1. Situation administrative	
1.1.2. Situation géographique	
1.1.3. Voies de communication	7
1.2. MILIEU HUMAIN	8
1.2.1. Historique	8
1.2.2. Démographie	۵
Population totale	8
Evolution générale de la population	გ
Ménages	9
Pyramides des âges	9
1.2.3. Activités	11
Taux d'activité	11
Caractéristique de la population active	11
Population ayant un emploi et un lieu de travail	12
1.2.4. Village et habitat	
Evolution des logements par type de résidence	14
Age des logements	14
Statistiques sur la construction neuve	. 14
Eléments de confort des résidences principales	15
Types de logements (résidences principales)	15
Nombre de pièces (résidences principales)	15
Statut d'occupation (résidences principales)	15
Bâti et urbanisme	.,16
1.2.5. Services et équipements	20
Services	20
Equipements scolaires	20
Equipements sportifs et culturels	20
Transport en commun	20
Assainissement	20
Alimentation en eau potable	21
Protection incendie	21
Traitement des déchets	21
1.2.6. Patrimoine communal	21
Patrimoine archéologique	21
Petit natrimoine	21

	22
1.3.1. Topographie	24
1.3.3. Eaux	26
Hydrologie : les eaux superficielles	26
Hydrogéologie : les eaux souterraines	26
1.4. MILIEUX NATURELS	29
1.4.1. Milieux biologiques	
Flore	29
Faune	30
1.4.2. Sites d'intérêt écologique	30
1.4.3. Paysage	33
Unités paysagères	33
Analysės visuelles	33
1.5. UTILISATION DU SOL	
1.5.1. Agriculture	36
1.5.2. Sylviculture	36
1.5.3. Richesses naturelles	36
2. HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	37
2.1. LE PORTER A LA CONNAISSANCE	37
2.1.1. Prescription obligatoires	
Prescriptions générales	37
Loi solidarité et renouvellement urbains	37
	38
Prescriptions liées a la loi d'orientation agricole	20
Prescriptions liées a la loi d'orientation agricole Prescriptions liées à la loi sur l'eau	,o
Prescriptions liées a la loi d'orientation agricole Prescriptions liées à la loi sur l'eau	39
Prescriptions liées a la loi d'orientation agricole Prescriptions liées à la loi sur l'eau	39
Prescriptions liées a la loi d'orientation agricole Prescriptions liées à la loi sur l'eau 2.1.2. Servitudes d'utilité publique 2.1.3. Etudes en cours Etude environnementale	39 40
Prescriptions liées a la loi d'orientation agricole Prescriptions liées à la loi sur l'eau	39 40
Prescriptions liées a la loi d'orientation agricole Prescriptions liées à la loi sur l'eau 2.1.2. Servitudes d'utilité publique 2.1.3. Etudes en cours Etude environnementale	
Prescriptions liées a la loi d'orientation agricole Prescriptions liées à la loi sur l'eau 2.1.2. Servitudes d'utilité publique 2.1.3. Etudes en cours Etude environnementale Directive territoriale d'aménagement	

DEUXIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

1. CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES	44
1.1 CONTRAINTES AGRICOLES	44
1.2 CONTRAINTES LIÉS AUX SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	45
2. ENJEUX COMMUNAUX	46
3. DÉVELOPPEMENT COMMUNAL	47

INTRODUCTION

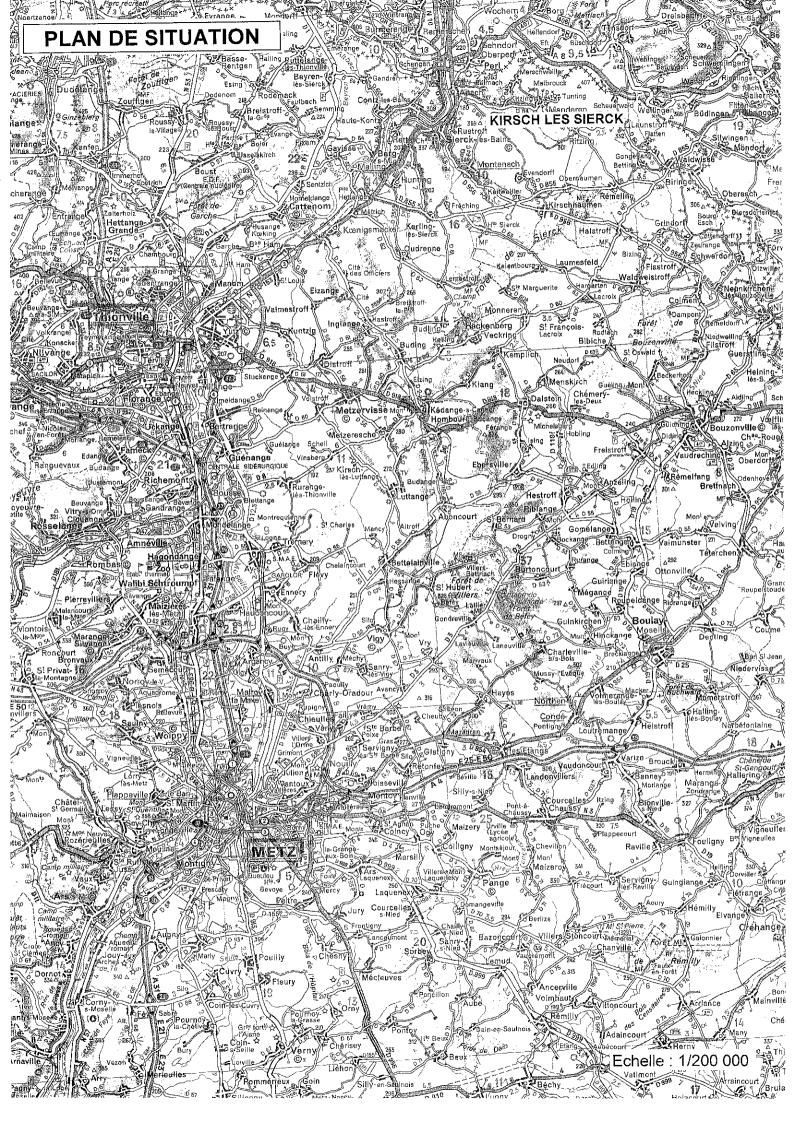
Suivant l'article R 124-2 (décret du 27 mars 2001), le rapport de présentation :

- 1) Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- 2) Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121.1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- 3) Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

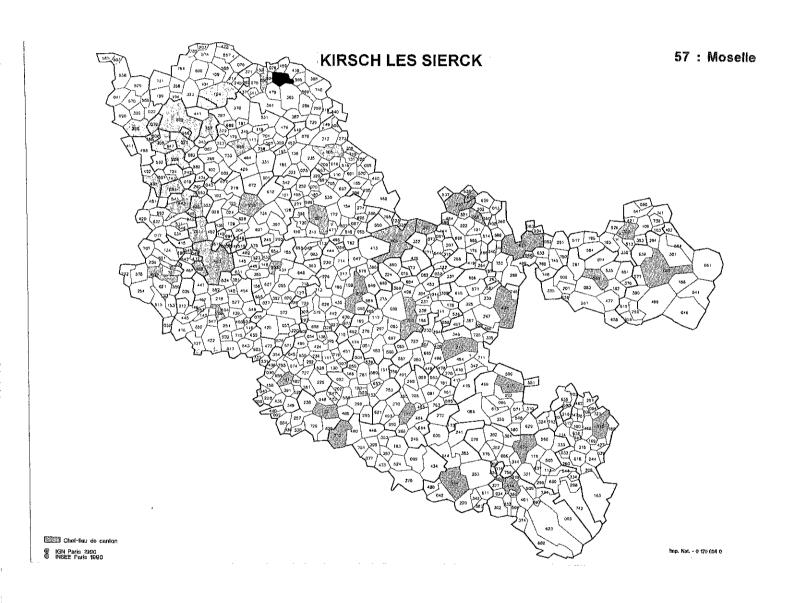
Article L.121.1 (loi du 13 décembre 2000). Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

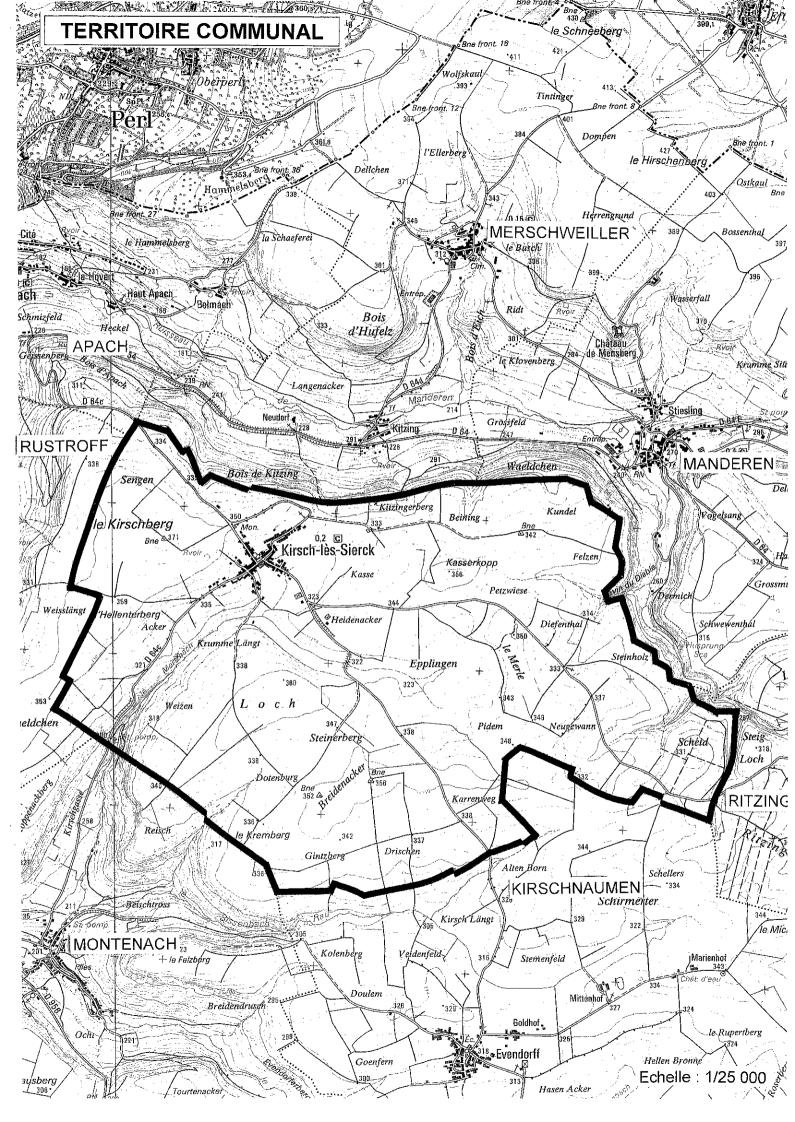
- 1) L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
- 2) La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'espace rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,
- 3) Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

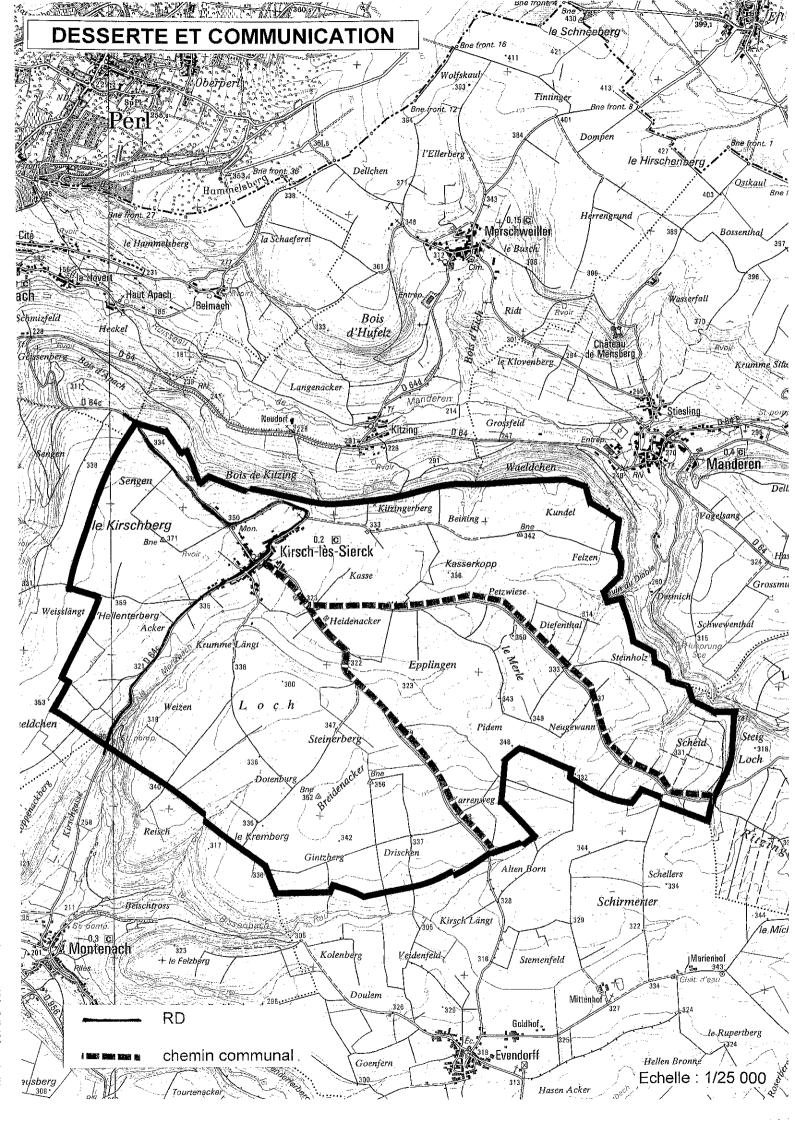
PREMIERE PARTIE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



SITUATION DANS LE DEPARTEMENT







1. DONNEES DE BASE

1.1. TERRITOIRE COMMUNAL

1.1.1. Situation administrative

La commune de KIRSCH-LES-SIERCK appartient au canton de SIERCK LES BAINS et à l'arrondissement de THIONVILLE EST.

Le territoire communal est limitrophe des communes suivantes :

- MERSCHWEILLER au nord,
- MANDEREN au nord est.
- RITZING, annexe de MERSCHWEILLER à l'est,
- EVENDORFF, annexe de KIRSCHNAUMEN au sud est,
- MONTENACH au sud ouest.
- RUSTROFF à l'ouest,
- APACH au nord ouest.

1.1.2. Situation géographique

La commune est située à environ 6 km au nord est de SIERCK LES BAINS (chef lieu de canton), 25 km de THIONVILLE (chef lieu d'arrondissement) et à 53 km au nord de METZ (préfecture).

Le territoire communal a une superficie de 885 ha pour une population de 214 habitants en 1999. La densité est de 24 habitants/km².

Le territoire communal est principalement occupé par des surfaces agricoles (721 ha soit 81% du territoire.) et la forêt (50 ha soit 6%).

1.1.3. Voies de communication

La commune de KIRSCH-LES-SIERCK est desservie par la RD64c qui relie MONTENACH à APACH via KIRSCH-LES-SIERCK.

Aucun chemin pédestre et équestre inscrit au plan départemental n'est recensé.

Les chemins communaux desservent le village de KIRSCH-LES-SIERCK et permettent de rejoindre KIRSCHNAUMEN via EVENDORFF et RITZING.

1.2. MILIEU HUMAIN

1.2.1. Historique

KIRSCH-LES-SIERCK dépend de l'ancienne province de Lorraine, domaine de l'abbaye de RETTEL.

Pays de contact entre les puissances luxembourgeoise, française et impériale, dès le 11^{ème} siècle, il a été majoritairement possédé par le duc de Lorraine, sous le bailliage d'Allemagne après le 14^{ème} siècle. Il avait les mêmes institutions et coutumes que la partie francophone du duché mais son originalité linguistique fut toujours respecté : le dialecte francique (platt deutsch) trouve toujours des partisans convaincus.

Le duché de Luxembourg passa au duc de Bourgogne puis aux Habsbourg d'Espagne et enfin à la France en 1659. Traversé par des voies romaines majeures et peuplé dès le néolithique, le Thionvillois dut rester longtemps terre de faibles densités rurales.

Au 16^{ème} siècle, il y avait assez de terre à défricher pour que les seigneurs y organisent une colonisation rurale. La relative facilité de la culture convenait à une structure sociale dominée par la petite exploitation et par une production aux faibles débouchés. Pris entre deux régions d'industries de base à forts besoins de main d'oeuvre recrutée en campagne, ce pays a fourni de nombreux migrants quotidiens.

Les nombreuses variations de la frontière avec l'Allemagne au 19^{ème} ont facilité les relations avec le Sarrois.

1.2.2. Démographie

Population totale

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2002
Nombre d'habitants			240	221	219	214	237

Evolution générale de la population

,	1968	1975	1982	1990
<i>)</i> *	1975	1982	1990	1999
Variation	-1,40 %	-1,22 %	-0,11 %	-5
Solde migratoire	-1,06 %	-0,30 %	+0,34 %	-11
Solde naturel	-0,34 %	-0,91 %	-0,45 %	6
Naissance			20	
Décès			28	

La population est en croissance constante de 1962 à 1990. Une légère baisse est enregistrée au delà. Un nouveau départ est annoncé depuis 1999 : la municipalité souhaite avoir 300 habitants en 2005.

L'apport d'habitants est dû à un solde migratoire positif conjugué à un solde naturel également positif de 1975 à 1990.

Ménages

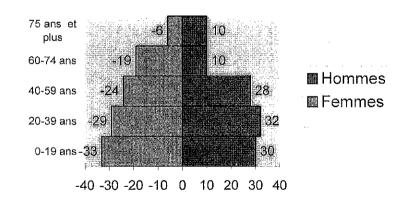
	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. et plus	Nombre de pers/ménage	TOTAL
1975	10	6	3	3	12	21	4,36	55
(%)	18,1	11	5,5	5,5	21,8	38,1		100
1982	9	10	13	6	14	9	3,62	61
(%)	14,7	16,4	21,3	9,9	23	14,7		100
1990	9	16	11	17	13	2	3,22	68
(%)	13,2	23,5	16,2	25	19,1	3		100
1999	10	22	14	18	8	1	2,93	73
(%)	13,7	30,1	19,2	24,6	11	1,4		100
Région 1990	24,5%	28,6%	19,0%	16,5%	7,7%	3,7%	2,68	100%
France 1990	27,1%	29,6%	17,7%	15,6%	6,7%	3,2%	2,57	100%

Ce sont les ménages de 2 et 3 personnes qui sont devenus largement majoritaires au détriment des ménages de 4 personnes et plus encore bien représentés en 1975. Les ménages de 5 personnes et plus sont en perpétuelle diminution.

Pyramides des âges

Données 1982 (221 habitants)

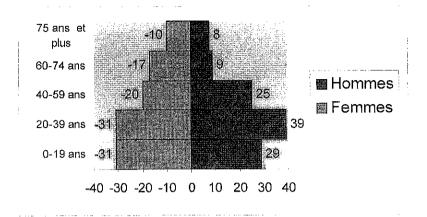
Total femmes: 111 Total hommes: 110



Données 1990 (219 habitants)

Total femmes: 109

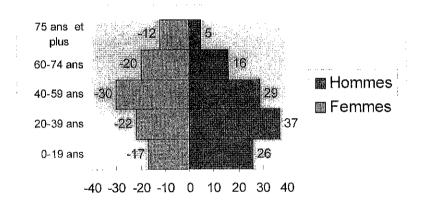
Total hommes: 110



Données 1999 (214 habitants)

Total femmes: 101

Total hommes: 113



Indice de jeunesse : I = (0-19 ans)/(60 ans et plus)

En 1982 : I = 63/45 = 1.4

en 1990 : I = 60/44 = 1.36

1999, I = 43/53 = 0.81

La pyramide des âges en 1982 était équilibrée. En 1990, elle est fortement déséquilibrée par la présence trop importante de la tranche d'âge 40-59 au détriment des tranches plus jeunes.

En 1999, la tendance s'est accentuée, les tranches d'âge 0-19 et 20-39 sont encore moins bien représentées. Par contre, la tranche 60-74 est plus nombreuse : la population vieillit. L'indice de jeunesse diminue et confirme les résultats exposés ci avant.

1.2.3. Activités

Taux d'activité

Jan 1970		1975	1982	1990	1999
KIRSCH-	Population (+ de 15 ans)	187	178	179	183
LES-SIERCK	Population active	89	88	87	99
	Taux d'activité	47,6	49,4	48,6	54,1
Région	Taux d'activité			51,5	

La population de plus de 15 ans et la population active n'ont cessé de croître depuis 1975. Le taux d'activité a suivi la même évolution sauf en 1990 où il accuse une légère baisse. Il reste néanmoins très élevé.

Caractéristique de la population active

		Hommes	Femmes	Total
Population	1975	56	33	89
active	1982	58	30	88
	1990	54	33	87
	1999	62	37	99
Actifs ayant	1975	56	32	88
un emploi	1982	56	29	85
•	1990	52	31	83
h-sto-war	1999	57	32	89
Dont salariés	1975	33	16	49
	1982	41	13	54
	1990	39	19	58
	1999	48	23	71
Chômeurs	1975	0	1	1
-was-note	1982	2	1	3
	1990	2	2	4
Appendix and the second	1999			10

L'évolution de la population active homme traduit fidèlement le taux d'activité. La population active féminine est en croissance constante dans toutes les catégories (ayant un emploi, salarié, chômeur). Ce sont toujours les femmes qui payent le plus lourd tribu dans la catégorie chômage.

Population ayant un emploi et un lieu de travail

	1975	1982	1990	1999
Population active ayant un emploi	88	85	83	89
Travaillant dans la commune	44	39	29	17
Travaillant dans le département excepté la commune	40	33	36	72
Travaillant hors du département	4	13	18	

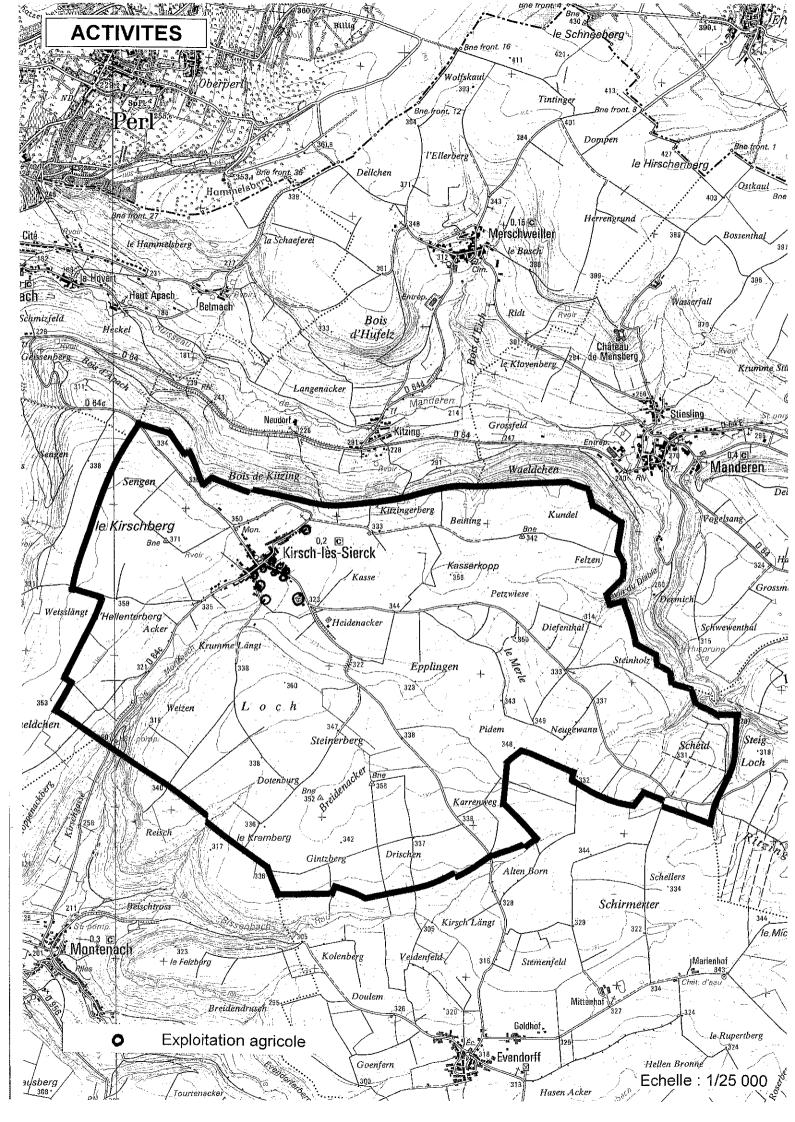
Le ban communal reste peu pourvoyeur d'emploi. Le nombre d'emploi a tendance même à diminuer depuis 1982. Ce sont les actifs travaillant dans le département qui restent les plus nombreux et en constante augmentation.

Activités sur KIRSCH LES SIERCK

Les activités font partie du secteur :

primaire : 9 agriculteurssecondaire : 1 maçon.

Il n'y a pas de commerce de proximité. Boulanger, épicier, fromager, surgelés sont itinérants. Les commerces et les services sont à SIERCK LES BAINS et THIONVILLE (grande distribution, spécialiste).



1.2.4. Village et habitat

Evolution des logements par type de résidence

	1962	1968	1975	1982	1990	1999
Nombre d'habitants			240	221	219	214
Nombre de logements	-1				76	83
Résidences principales					68	73
Résidences secondaires		LL. Durantin			1	3
Logements vacants		14102			7	7

Le nombre de logements augmente notamment grâce à la construction de maisons neuves et la transformation de résidences secondaires en résidences principales. Les logements vacants ont une évolution en dents de scie et permettent un renouvellement des habitants. En 2003, il n'y a plus de logements vacants (source mairie).

Actuellement, la population jeune reste habiter sur le ban communal.

Age des logements

	avant 1949	1949-1974	1975-1981	1982- 1989	1990 et plus	TOTAL
Nombre	46	7	9	10	11	83
%	55,4	8,5	10,8	12	13,3	100
Région (%)	40,4	36,7	12,7		10,2	100
France (%)	39,5	33,8	14,0		12,8	100

Les constructions sont majoritairement anciennes (constructions avant 1949). Néanmoins, un peu moins de 50% du parc immobilier a moins de 25 ans.

Statistiques sur la construction neuve

	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91
autor.	2	0	2	0	1	0	0	0	1	0	0	3	2	1	0	0	0
comm.2	2	1	0	2	0	0	0	1	0	1	0	2	3	1	0	0	0
terminé	0	3	0	0	2	0	0	0	0	0	0	1	3	2	1	0	0

	92	93	94	95	96	97	98	99	00	01	Total
autor.	0	0	1	1	4	2	6	2	5	6	39
comm.	0	0	0	2	2	4	2	4	0	6	33
terminé	0	0	0	0	0	2	1	4	4	2	25

Il se construit environ 1 à 2 logement tous les ans depuis 27 ans.

¹ autor. : autorisés ² comm. : commencés

Eléments de confort des résidences principales

	1990	1999
Résidences principales	68	73
Chauffage central	25	47
WC intérieur	64	68
Baignoire ou douche	63	71

En 1999, 93% de la population possède des WC intérieurs et 97 % une baignoire ou une douche, ce qui est supérieur à la moyenne régionale. Ces deux éléments de confort restent des priorités alors que 64% seulement possède le chauffage central (inférieur à la moyenne régionale).

Types de logements (résidences principales)

	Maison individuelle	Logement dans un immeuble collectif	Fermes	Autres	TOTAL
1990	64	2	0	2	68
1999	71	2	0	0	73

KIRSCH-LES-SIERCK est un village classique disposant avant tout de maisons individuelles.

Nombre de pièces (résidences principales)

	KIRSCH-LES-SIERCK		Région	France
***************************************	1990	1999	1990	1990
1 pièce	0	0	3,9%	6,1%
2 pièces	0	0	8,6%	13,0%
3 pièces	3	1	19,2%	23,5%
4 pièces	9	8	27,7%	28,0%
5 pièces ou plus	56	64	40,5%	29,5%

Le nombre de logements comportant 4 et 5 pièces sont mieux représentés qu'en France et en Lorraine. 82 à 87 % des logements possèdent 5 pièces ou plus.

Statut d'occupation (résidences principales)

	KIRSCH-I	ES-SIERCK	Région	France	
	1990	1999			
Propriétaire	62	65	54,7%	54,4%	
Locataire ou sous-locataire	4	3	37,6%	39,6%	
Logé gratuitement	2	5	7,8%	5,9%	

La majeure partie de la population est propriétaire de son logement. Elle est en proportion beaucoup plus importante que dans la région ou en France : ce phénomène est général en milieu rural.

Bâti et urbanisme

L'origine de la structure villageoise est héritée d'un passé du travail de la terre. Cette tradition est perpétuée par tous les éléments du cadre de vie dont les composantes typo-morphologiques expliquent la constitution des plus anciennes habitations. Le regroupement rural a connu une sédimentation au fil du temps et, par des adjonctions successives, des extensions transversales et des comblements interstitiels. Les liaisons transversales deviennent le support d'une urbanisation renouvelée et d'une transformation des modes de construction proposés.

Les constructions traditionnelles ont subi des améliorations ou réfections que l'usure du temps rendait inévitable.

L'influence d'un modèle de maison germanique vaste, bien éclairée et pourvue très tôt de commodités ménagères a été renforcée par l'annexion d'un demi siècle au Reich et par l'adoption de nouveaux modes de vie.

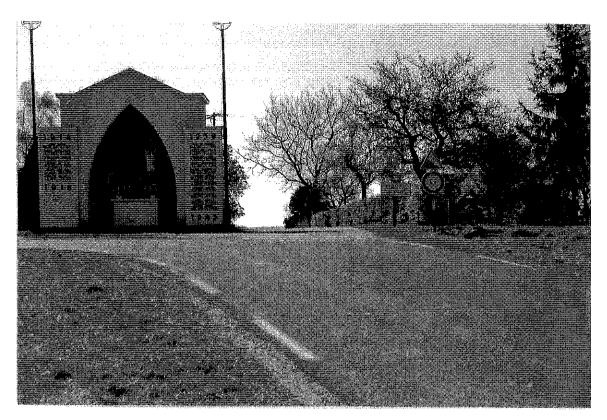
La maison lorraine du nord thionvillois est sans limitation de l'espace occupé. Les profonds usoirs transforment les rues très amples en vraies places allongées. La prédominance de la petite exploitation à plein temps garde au village son vrai rôle et son habitat agricole. Les deux fonctions, habitation et exploitation, occupent des constructions de deux types : un bâtiment unique lorrain sous un seul toit à pente douce avec des tuiles canal ou association contrasté de deux bâtiments. Le logement est au moins à 3 niveaux : la cave voûtée est toujours accessible par la trappe extérieure, le rez-de-chaussée est surélevé et coupé d'un couloir central spacieux et lumineux. L'escalier part toujours de la cuisine et dessert les chambres sur rue et la chambre à grain. La façade tire une élégance de la régularité des ouvertures à cadres saillants et à persiennes. Les crépis colorés sont rafraîchis régulièrement.

L'époque récente exprime 2 phénomènes antagonistes : d'une part la diminution constante de la population agricole et, d'autre part, l'installation progressive de nouveaux ruraux. 2 sortes d'actions en dérivent sur le cadre bâti :

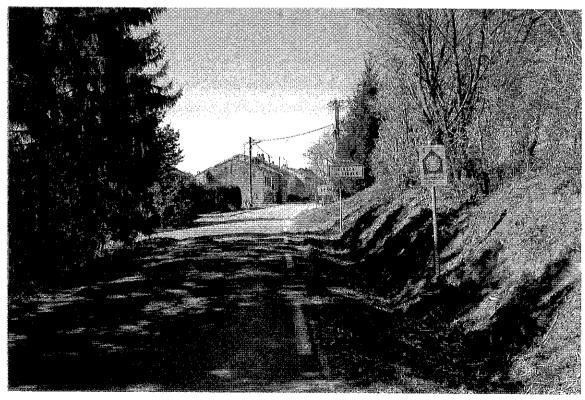
- la réhabilitation de l'habitat existant (selon les dispositions immobilières et les aléas de la vente).
- l'implantation sporadique de nouvelles constructions (typologie du modèle individuel) en raison d'une saturation de l'existant.

Les besoins nouveaux en matière d'habitat ont fini par déborder l'assiette traditionnelle du village. Avec le développement forcené de la maison individuelle, conjugué au nouveau besoin de vivre à la campagne, le patrimoine immobilier a trouvé un nouvel élan. Il s'est traduit d'une part, selon une reprise fonctionnelle de l'habitat existant et, d'autre part, avec l'adjonction sporadique de modèle d'habitations isolées.

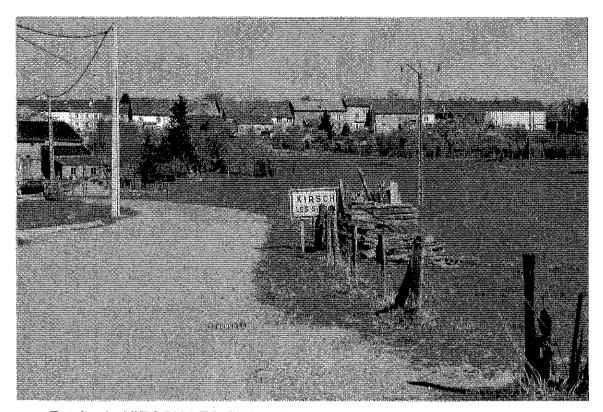
Les habitations les plus récentes se situent en limite des rues principales. Ces constructions n'ont pas de caractère particulier au sens où elles sont identiques à toutes celles que l'on retrouve sur l'ensemble du département. Elles sont variées dans la mesure où il n'y a pas véritablement d'opérations groupées.



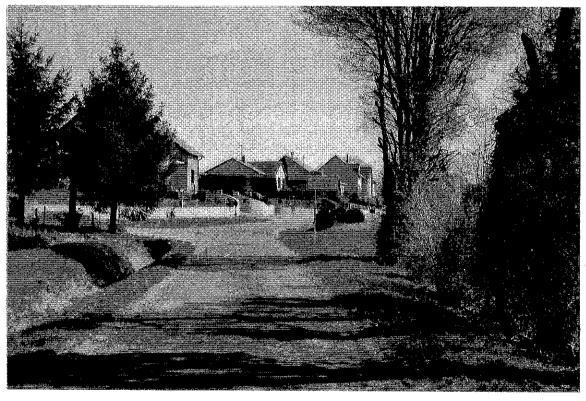
Entrée de KIRSCH-LES-SIERCK, côté SIERCK LES BAINS, par RD64c.



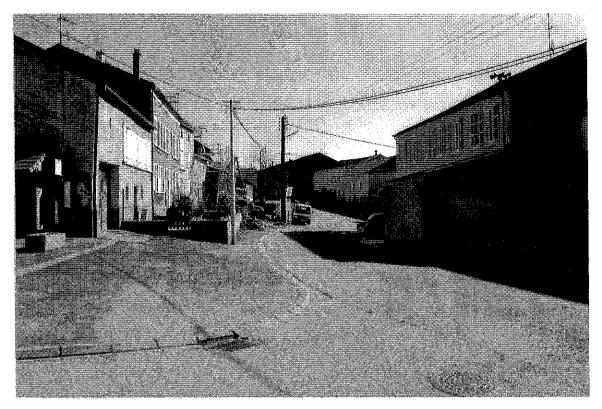
Entrée de KIRSCH-LES-SIERCK, côté SIERCK LES BAINS, par RD64c.



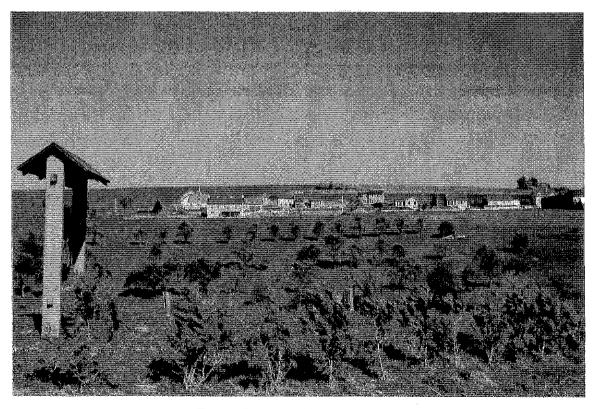
Entrée de KIRSCH-LES-SIERCK, côté RITZING, par chemin communal.



Entrée de KIRSCH-LES-SIERCK, côté MONTENACH, par RD64c.



Village ancien.



Extension pavillonnaire récente.

1.2.5. Services et équipements

Services

La proximité des services est à relier avec la proximité des commerces. Les services (banques, gare, taxis, trésorerie, notaires, vétérinaire, auto-école, ANPE, gendarmerie, ...) sont présents à SIERCK LES BAINS et à THIONVILLE (vétérinaire, ANPE).

Equipements scolaires

L'école primaire est gérée en regroupement pédagogique : maternelle (2 classes à RUSTROFF) et primaire (2 classes pour le CP, CE1 et CE2 à MONTENACH et 1 classe CM1 et CM2 à KIRSCH LES SIERCK). Le ramassage a lieu 4 fois par jour. Il n'y a pas de cantine.

Le collège le plus proche se situe à SIERCK LES BAINS, il y a une cantine. La suite des études se poursuit généralement au lycée de THIONVILLE. Il existe un ramassage qui achemine les élèves à SIERCK LES BAINS ou à THIONVILLE.

Equipements sportifs et culturels

Il n'y a pas d'équipements sportifs et culturels.

Plusieurs associations dynamisent le village :

- l'amicale des sapeurs pompiers (fête patronale, beaujolais),
- l'association "les enfant d'abord" (Saint Nicolas),
- le club gymnastique,
- le comité de gestion du foyer communal,
- le conseil de fabrique,
- le club du 3^{ème} âge, détente et loisirs.

Transport en commun

Une ligne régulière d'autocar assure le ramassage scolaire pour le collège et le lycée.

Assainissement

L'assainissement est géré par un réseau unitaire sans mode de traitement. Quelques fosses septiques fonctionnent. Le lotissement dispose d'un réseau séparatif et d'un mode de traitement semi groupé par épandage.

Les eaux collectées du village sont rejetées dans le ruisseau de Mortzbach sans aucun traitement.

Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par une source et un captage situés sur le ban communal de KIRSCH LES SIERCH, à 1,500 km au sud ouest du village. L'eau est amenée jusqu'à un réservoir

Le réseau d'eau potable date de 1932. Il a été renouvelé par moitié en 1981 et 1982. L'alimentation de la commune est assurée par gravité à partir du réservoir de 70 m³.

Il y a des problèmes de qualité dus à des teneurs trop fortes en atrazine et nitrate. Des contaminations bactériologiques ont été aussi constatées. La quantité est suffisante.

Il y a des périmètres de protection (immédiat, rapproché, éloigné) sur le ban communal : ils ne sont pas déclarés d'utilité publique. Le bassin versant des sources couvre 62 ha.

La commune envisage de se raccorder d'ici 2005 au réseau d'eau potable du syndicat des eaux du Meinsberg Apach. Le forage est à Waldwiss.

Protection incendie

KIRSCH-LES-SIERCK possède une défense incendie composée de 13 poteaux : 8 sont hors norme et 4 sont inutilisables

Les débits maximum vont de 0 à 76 m³/h, les pressions vont de 0 à 3,6 bar.

Traitement des déchets

Les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine. Elles sont acheminées vers le centre d'enfouissement technique de classe II de ABONCOURT. Il y a un tri sélectif en porte à porte une fois tous les 15 jours.

Il y a des conteneurs (verre, papier) à la disposition de la population. Les encombrants sont évacués 4 fois par an. 2 déchetteries sont en projet sur RETTEL et ALSTOFF.

1.2.6. Patrimoine communal

Patrimoine archéologique

Aucun vestige archéologique ni traces d'occupation ancienne ne sont signalés.

Petit patrimoine

KIRSCH-LES-SIERCK possède une église Saint Rémi de 1755, voûtée en 1900. Les fonts baptismaux sont du 15^{ème} siècle.

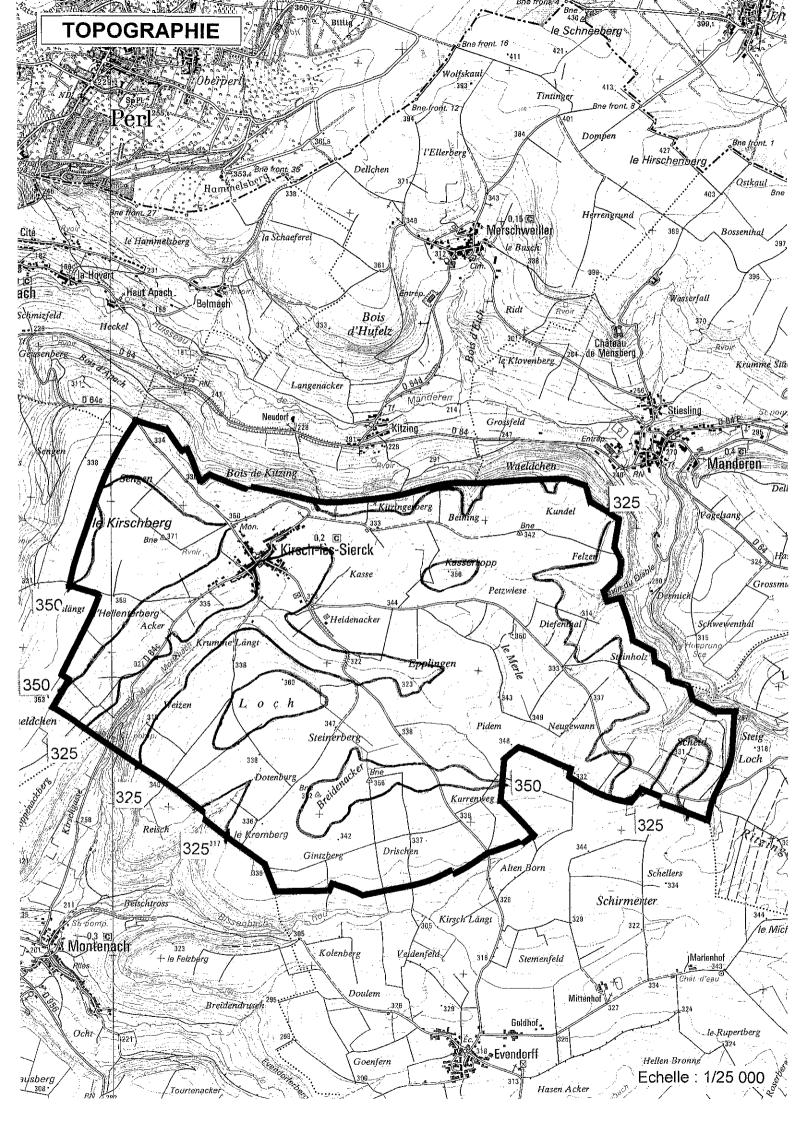
1.3. ELEMENTS PHYSIQUES

1.3.1. Topographie

La commune est située sur un plateau. Les altitudes varient de 299 m dans la vallée du Mortzbach à 371 m au Kirschberg. Le dénivelé atteint 72 m.

Le village de KIRSCH-LES-SIERCK se situe à une altitude de l'ordre de 325 m. L'ensemble du ban communal oscille entre 325 et 350 m.

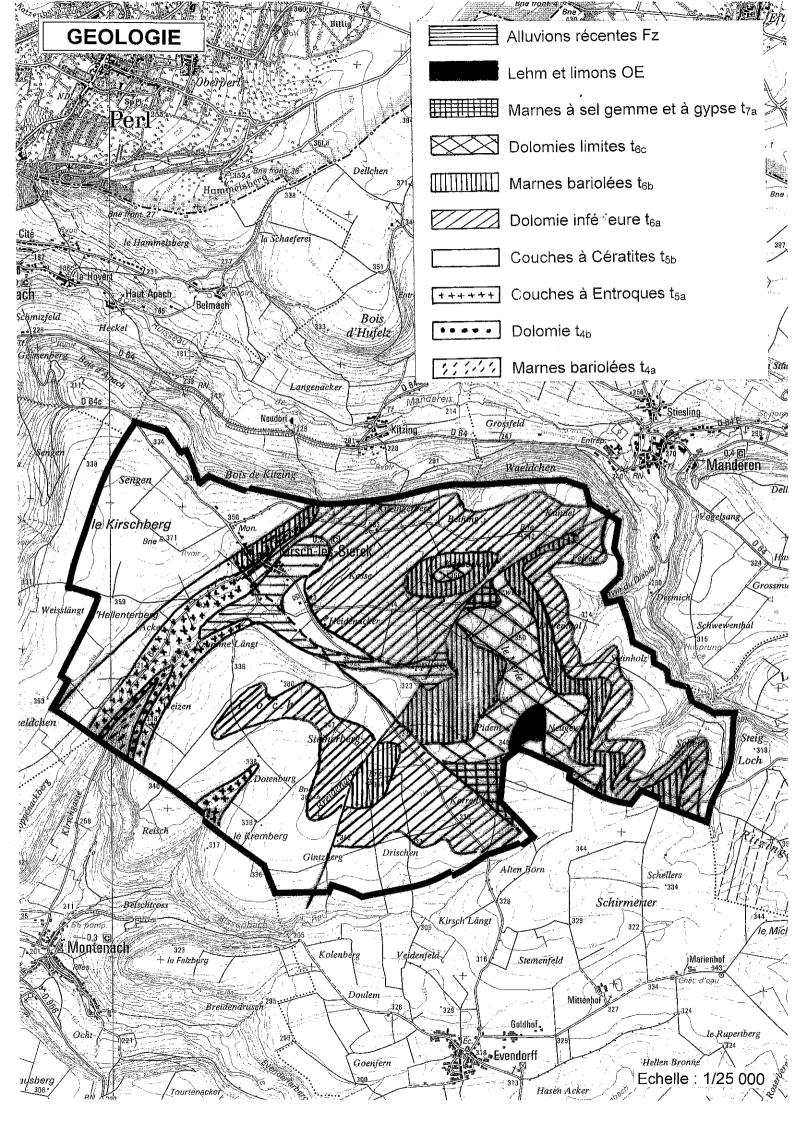
Les pentes sont généralement faibles : 1 à 2 % sauf au niveau de la vallée du ruisseau du Mortzbach où elles atteignent 10 %.



1.3.2. Géologie

Situé en bordure orientale du bassin parisien, sur KIRSCH-LES-SIERCK, sont affleurants :

- les alluvions récentes Fz : leur composition varie en fonction de la nature des terrains traversés,
- les marnes à sel gemme et à gypse t_{7a} : elles sont dolomitiques, grises, dites couches à Esthéries, elles surmontent des marnes et argiles bariolées avec anhydrite, des argiles avec sel et des marnes dolomitiques riches en anhydrite. Leur épaisseur totale est de 60 à 70 m,
- les dolomies limites t_{6c} : d'une épaisseur de 2 à 4 m, elles sont composées de dolomies grises et de marnes.
- les marnes bariolées t_{6b} : elles sont violettes, rouges lie de vin, vertes et bleues à cassure polyédrique sans pseudomorphose de sel. D'une épaisseur de 15 à 20 m, elles s'intercalent avec quelques bancs de dolomies compacts jaunes ou gris à aspect flammé. Des restes de plantes de des traces de lignite sont présents,
- la dolomie inférieure t_{6a} : ce sont des dolomies jaunâtres et des marnes jaunes gris de 10 m d'épaisseur,
- les couches à Cératites t_{5b} : c'est le sommet du calcaire coquillier principal. Elles couronnent les coteaux du plateau lorrain. Les bancs marneux sont bien développés. Les dalles ont 10 à 20 m d'épaisseur,
- les couches à Entroques t_{5a} : ce sont des calcaires dolomitiques en gros bancs, compacts, gris à grain fin, parfois oolithiques et glauconeux. D'une épaisseur de 7 à 9 m, les fossiles sont plus rares que dans les couches à Cératites,
 - la dolomie t_{4b} : de 10 m d'épaisseur, elle est gris clair et parfois cellulaire
- les marnes bariolées t_{4a} : d'une épaisseur de 45 m, elles contiennent des lentilles de gypse.



1.3.3. Eaux

Hydrologie: les eaux superficielles

La commune de KIRSCH-LES-SIERCK est située dans le bassin versant de la Moselle et appartient au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Métropole lorraine qui couvre la partie aval de la Moselle.

Sur le ban communal, sont présents :

- le ruisseau du Mortzbach, affluent rive droite du ruisseau de Montenach qui rejoint la Moselle en rive droite à SIERCK LES BAINS. Le ruisseau de Mortzbach prend sa source à KIRSCH-LES-SIERCK.
- des cours d'eau temporaires, rive gauche qui alimentent le ruisseau de Manderen qui rejoint la Moselle en rive droite à APACH.

Aucune donnée n'est disponible sur la qualité des eaux des cours d'eau temporaires ni sur le ruisseau de Mortzbach. Ce dernier reçoit les eaux usées communales sans traitement, sa qualité se dégrade en aval du rejet. Bien que les débits du cours d'eau ne soient pas élevés, les rejets sont aussi faibles compte tenu du nombre d'habitants : le pouvoir d'auto épuration du ruisseau n'est pas forcément dépassé. Les cours d'eau temporaires sont situés en zones agricoles, la qualité de l'eau devrait être bonne à condition qu'il n'y ait pas de rejet de pesticide ni d'engrais.

Le ruisseau de Manderen passe facilement d'une qualité 3 (en amont) à 1B puis à 2 (au niveau de KITZING) alors que l'objectif est 1B sur tout son parcours.

La Moselle a une qualité 2 (passable) en 1997 alors que l'objectif de qualité est 1B (bonne qualité) : il y a une différence de 1 rang.

Hydrogéologie : les eaux souterraines

De nombreuses nappes aquifères sont situées dans les grès du Permien.

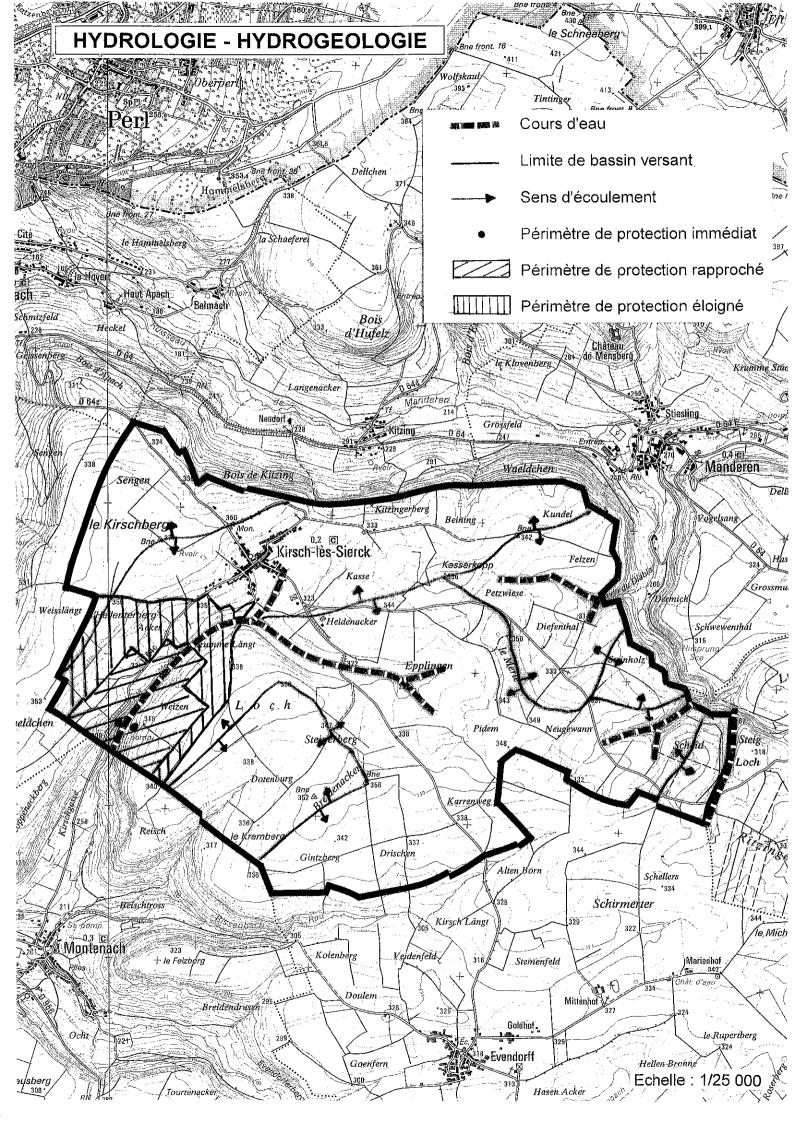
Le grès vosgien est le réservoir naturel d'une eau potable presque toujours d'excellente qualité ; il fournit une eau sous pression, parfois artésienne.

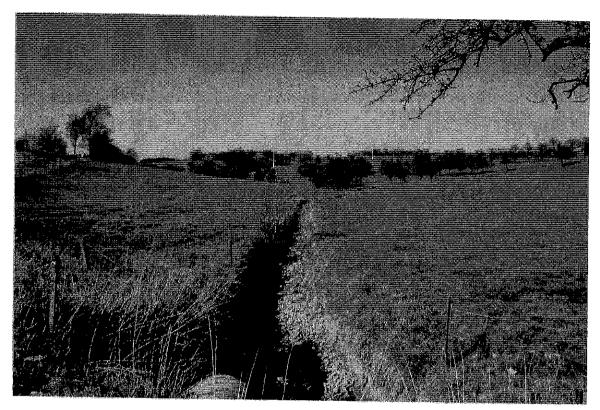
La surface de l'argile limite au sommet du grès à Voltzia détermine des sources parfois abondantes et fournit une eau utilisable. Les eaux de la base du calcaire coquillier sont parfois dures ; ce sont les seuls terrains affleurants à KIRSCH-LES-SIERCK donc vulnérables. Les eaux du Keuper sont séléniteuses ou salées.

La base des terrasses alluviales fournit des nappes aquifères d'importance variable.

Cette région calcaire est fissurée ou karstique, les nappes sont donc très vulnérables notamment d'un point de vue des pollutions par les nitrates.

Les sources de KIRSCH LES SIERCK émergent de l'aquifère dolomitique (couches à Cératites, à Entroques, dolomie) qui repose sur les Marnes bariolées. La puissance de l'aquifère est de 50 à 60 m. Il a une perméabilité d'interstice et fissurale, les vitesses de circulation sont très variables. Aucune formation imperméable ne protège l'aquifère.





Le ruisseau de Mortzbach en aval du village.

1.4. MILIEUX NATURELS

1.4.1. Milieux biologiques

Flore

Le ban communal présente deux grands types de milieux naturels :

- les espaces agricoles : cultures et surfaces en herbe (81%),
- les boisements (6%).

KIRSCH-LES-SIERCK est dominé par les terrains agricoles qui n'offrent que peu d'intérêt d'un point de vue milieu biologique naturel. Ils sont la conséquence de l'intensification des pratiques culturales et n'ont plus la diversité floristique endémique.

Les prairies naturelles humides sont des milieux dépendants des pratiques agricoles. Elles ne perdurent qu'au travers de la fauche et du pâturage qui empêchent la colonisation par les arbustes et les ligneux. Les prairies de fauche sont dominées par les graminées (Vulpin, Fétuque, Pâturin). Les prairies pâturées présentent un intérêt floristique moindre, elles sont souvent transformées par l'apport de fertilisant ou de plantation (Trèfle, graminées).

Les milieux biologiques naturels se sont maintenus principalement dans les massifs boisés. C'est une Chênaie Charmaie avec présence de Hêtre. Les massifs boisés apparaissent comme partout en Lorraine, comme des lambeaux de la forêt d'origine défrichée. Ils marquent les anciens finages et séparent encore les communes. Les essences dominantes sont le Hêtre, les Chênes pédonculés et sessiles. Sont aussi présents le Charme, le Frêne, le Bouleau verruqueux, l'Alisier torminal, le Tilleul, le Poirier, l'Erable sycomore, le Merisier, et des résineux (Pin sylvestre, Mélèze, Douglas). La Scille à deux feuilles est présente dans le sous bois.

Les bords de ruisseau présentent également un intérêt écologique. En eau libre, ce sont les Renoncules, les Nénuphars et les Potamots qui sont présents. Les roselières ceinturent l'eau libre avec les Massettes, les Carex.

Les vergers sont peu nombreux. Ils sont toujours localisés à proximité des zones bâties du village. Ils forment une zone tampon entre les habitations et les espaces agricoles. Sur prairie de fauche essentiellement, ils sont issus de plantations en alignement d'arbres fruitiers.

Faune

Les zones de culture intensive présentent un intérêt pour le Busard cendré. Celui-ci trouve dans les champs de céréales, des milieux de substitution aux marais dans lesquelles il se reproduisait et qui ont disparus.

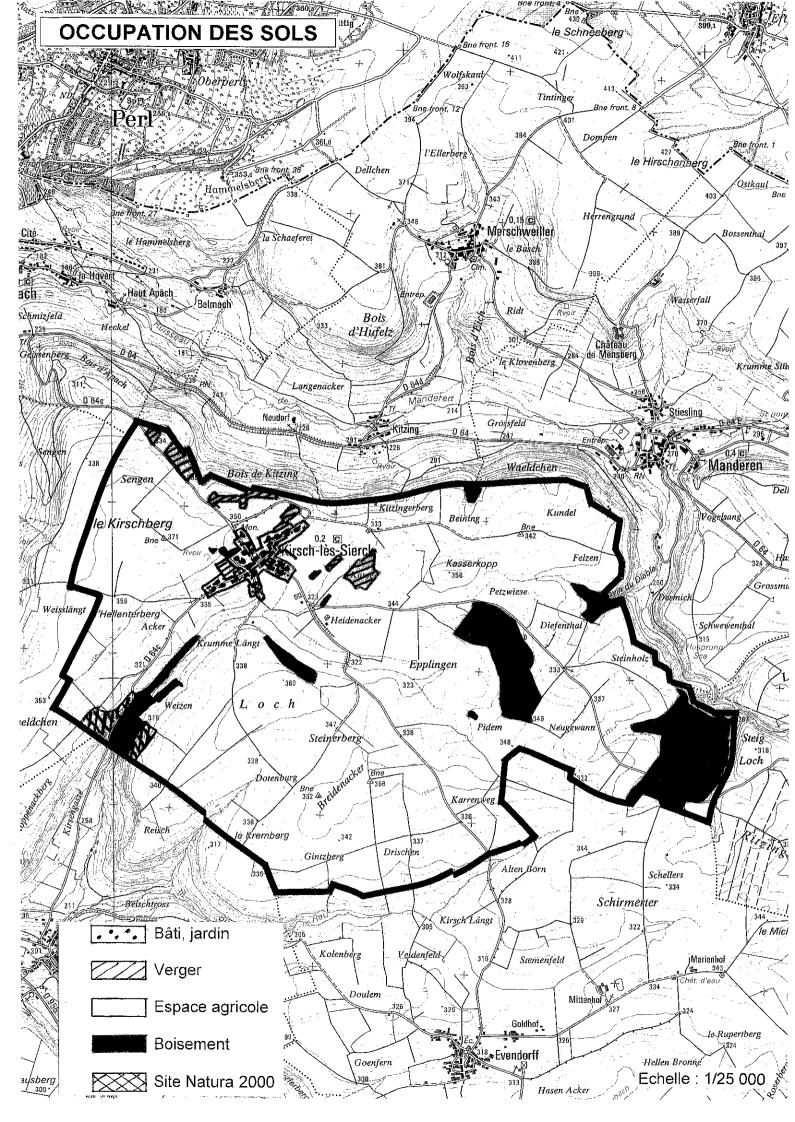
Les prairies de fauche sont le domaine du Râle des genêts et du Courlis cendré. Les prairies pâturées accueillent aussi des mammifères et des oiseaux (Vanneau huppé dans les pâtures humides).

Les boisements et les haies sont des axes de passage pour le gibier : Chevreuil (10 à 12 têtes au 100 ha) et Sanglier, de passage. Le Lièvre est sporadiquement présent en forêt. Les rapaces nocturnes ont élus domicile en forêt, seul site de refuge dans ce secteur. Le Faisan est présent ponctuellement.

1.4.2. Sites d'intérêt écologique

Il n'y a pas de ZNIEFF³ seulement un site natura 2000. Il s'agit de pelouses et de rochers du pays de SIERCK.

³ ZNIEFF : Zone Naturelle d'intérêt Faunistique et Floristique





Un verger pâturé à proximité des habitations.



La forêt communale.

1.4.3. Paysage

Unités paysagères

Pour définir les unités paysagères, plusieurs paramètres de l'environnement sont confrontés : topographie, occupation du sol, artificialisation du site.

Les unités paysagères de KIRSCH-LES-SIERCK sont :

- le village situé sur le plateau agricole,
- la vallée du Mortzbach,
- le plateau agricole.

<u>Analyses visuelles</u>

Dans ce secteur du Département, la vallée de la Moselle offre un panorama de THIONVILLE au LUXEMBOURG.

Le village de KIRSCH-LES-SIERCK s'est installé sur le plateau qui domine les vallées créées par les érosions remontant de la Moselle et qui sont à l'origine du réseau de ruisseaux enserrant le ban communal.

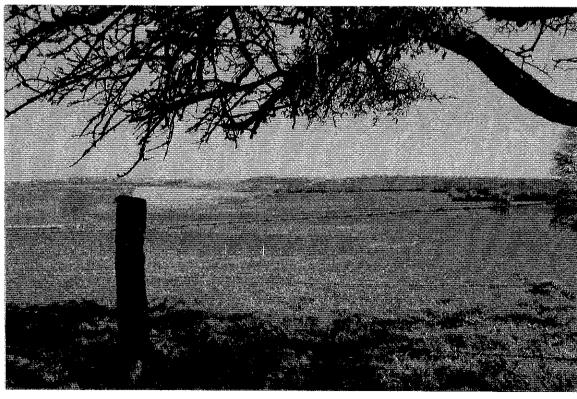
En provenance de SIERCK, le village reste très protégé. Il se découvre à la faveur d'un virage de la RD et se laisse appréhender plus facilement en provenance de RITZING. Il est construit au niveau d'une vallonnement (quelques voies de desserte intra-muros sont d'ailleurs en pente douce). Village tas, il est dominé par les caractéristiques lorraines où les constructions accolées sont très présentes. De faible dimension, l'activité agricole est fortement présente et marquent nettement les abords du village par la présence de bâtiments agricoles de grande dimension qui peuvent interrompre la vision d'ensemble du bâti.

Le ban communal est lisible facilement. Le réseau de routes est suffisant pour avoir une bonne appréhension du paysage rural qui domine très largement. Les boisements créent des barrières visuelles. Les vergers et les arbres isolés soulignent le relief qui reste très peu contrarié à l'est du village. Cette position en sommet de plateau permet d'avoir des visions lointaines de la campagne lorraine. Le château de Malbrough, patrimoine départemental incontournable, domine la vallée sur le flanc opposé; il est visible sans difficulté depuis KIRSCH-LES-SIERCK.

Dans la vallée du ruisseau de Mortzbach, le cours d'eau s'est installé sur des terrains tendres qu'il a érodé. Il est bordé par une ripisylve dense qui laisse imaginer l'eau courante. Le relief est plus marqué, les vues sont beaucoup plus courtes sauf à l'approche du village. Ce sont, ici, les prairies qui dominent.



Espace agricole ouvert au relief faiblement vallonné. Quelques arbres marquent le paysage ainsi que la route qui sillonne le ban communal.



Paysage agricole ouvert de plateau. Les boisements forment les écrans visuels et les points de repère.



La vallée du ruisseau de Mortzbach est marquée par une haie. Les prairies bordent le cours d'eau, les pentes sont douces.



Le village de KIRSCH-LES-SIERCK se devine au centre du champ visuel par quelques toitures. Un verger borde la RD et ferme le paysage.

1.5. UTILISATION DU SOL

1.5.1. Agriculture

En 1979, il y avait 35 exploitations, en 1988, 27 et en 2002, il n'en reste plus que 9.

Toutes les exploitations sont orientées vers la polyculture et l'élevage.

En 2000, l'espace agricole représente 721 ha sur 885 ha totaux. Il est voué à la culture : les agriculteurs produisent des céréales. Les surfaces toujours en herbe représentent 310 ha en 2000. L'élevage est bovin.

Il y a eu un aménagement foncier fini en 1984.

1.5.2. Sylviculture

La forêt communale de KIRSCH LES SIERCK dispose d'un plan d'aménagement pour la période 1997 - 2011. Elle couvre une surface de 48,58 ha, c'est une série unique traitée en conversion et transformation en futaie régulière par la méthode du groupe de régénération élargi.

Les objectifs sont la production de bois d'oeuvre (25%) et de bois de chauffage (75%). La qualité du bois est médiocre en raison de la mitraille

En surface, les essences présentes sont :

- le Chêne : 48%,

- le Hêtre : 34%.

- le Frêne : 4%.

- l'Erable sycomore: 4%,

- les fruitiers (Merisier, Aliser): 2%.

- le Chêne rouge : 2%,

- les autres feuillus (Charme, Erable champêtre, ...) : 6%

- l'Epicéa : 8%.

Par des gestions passées, la forêt a été traitée :

- jusqu'en 1870 : taillis sous futaie à révolution de 25 ans,
- de 1870 à 1950 : conversion en futaie,
- de 1950 à 1969 : conversion en futaie régulière,
- de 1973 à 1996 : futaie régulière par la méthode du groupe de régénération strict.

1.5.3. Richesses naturelles

Il n'y a pas de richesses au niveau du sol et sous-sol seul un site natura 2000.

2. HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

2.1. LE PORTER A LA CONNAISSANCE

Le 10 octobre 2002, Monsieur le Préfet a fait parvenir à la commune de KIRSCH-LES-SIERCK le porter à la connaissance.

Par délibération en date du 26 mars 2002, le Conseil Municipal a décidé de prescrire une carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune.

En application de l'article R 124-4 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur d'informer la commune des différentes prescriptions obligatoires et servitudes d'utilité publique applicables sur le ban communal de la commune.

2.1.1. Prescription obligatoires

Prescriptions générales

L'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux , la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les cartes communales doivent en outre être compatibles, s'il y à lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence, du schéma de secteur, de la charte du parc naturel régional, du plan de déplacement urbain et du programme local de l'habitat.

Loi solidarité et renouvellement urbains

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite "solidarité et renouvellement urbains" modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L 124-2 du Code de l'urbanisme).

Prescriptions liées a la loi d'orientation agricole n°99-574 du 9 juillet 1999

Conformément à l'article L 112-1 du Code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L 111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

Prescriptions liées à la loi sur l'eau

Afin de se mettre en conformité avec les prescriptions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il est rappelé que toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, les "effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau" et "qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet".

Zonage d'assainissement collectif/non collectif

La loi sur l'eau du 03 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place avant l'échéance du 31 décembre 2005 :

- un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif (réseaux de collecte et stations d'épuration),
- un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

Il convient de souligner que la date du 31 décembre 2005 correspond à un avenir proche si l'on prend en compte :

- la durée des études préliminaires nécessaires à l'élaboration des projets d'assainissement collectif (études diagnostic et de milieu) et celle nécessaire à l'élaboration du projet lui-même,
- le respect des procédures relatives à l'application du code des marchés publics et des diverse démarches administratives,
- les financements qui seront, dans la plupart des cas, échelonnées sur plusieurs années.
- les impondérables tels que des appels d'offres infructueux, des contraintes climatiques exceptionnelles ou l'opposition éventuelle de particuliers à la mise en place de réseaux d'assainissement ou de stations d'épuration sur ou à proximité de leur propriété.

Une notice sur le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été transmis en commune.

En ce qui concerne la délimitation du zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants.
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin Meuse a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ces prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau,
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables,
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE.

2.1.2. Servitudes d'utilité publique

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de KIRSCH LES SIERCK ont été transmises en commune.

Périmètre de protection : la commune exploite deux sources dont la demande de déclaration d'utilité publique est en cours d'instruction. Il conviendra de prendre en compte les prescriptions du rapport hydrogéologique préalable de mars 1999.

2.1.3. Etudes en cours

Etude environnementale

La commune est concernée par le site Natura 2000 pour les pelouses et rochers du pays de SIERCK.

Directive territoriale d'aménagement

La commune de KIRSCH LES SIERCK est incluse dans le périmètre de la DTA en cours de réalisation. La DTA bassin minier nord lorrain a pour objectif d'arrêter les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires.
- les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels.
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

L'élaboration de la DTA se fait en association avec les collectivités désignées par la loi : la DTA des bassins miniers nord lorrains fait l'objet d'une procédure de consultation élargie (mairies, associations agréées, ...). Des groupes de travail thématiques ou géographiques ont été désignés. Ces études préalables pourront alimenter les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration de la carte communale. En application de l'article L 111.1.1. du Code de l'Urbanisme, les cartes communales, en l'absence de SCOT, doivent être compatibles avec la DTA.

2.2. LES ACTIONS EN INTERCOMMUNALITE

Les actions en intercommunalité sont :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères par le SIVOM du pays de SIERCK,
 - le tourisme par l'office du tourisme de SIERCK,
- le regroupement pédagogique (MONTENACH, RUSTROFF, KIRSCH LES SIERCK) du primaire,
 - le ramassage scolaire par le Conseil Général,
 - la protection incendie par le SDIS,
 - l'électricité par le SISCODIP de THIONVILLE,
- le financement des études pour l'IUT de THIONVILLE par le syndicat intercommunal pour l'étude et la réalisation de projet d'implantation de structure universitaire dans l'agglomération thionvilloise.

2.3. MARNU

Le MARNU a été approuvé le 16 avril 1997.

Il prévoyait plusieurs secteurs :

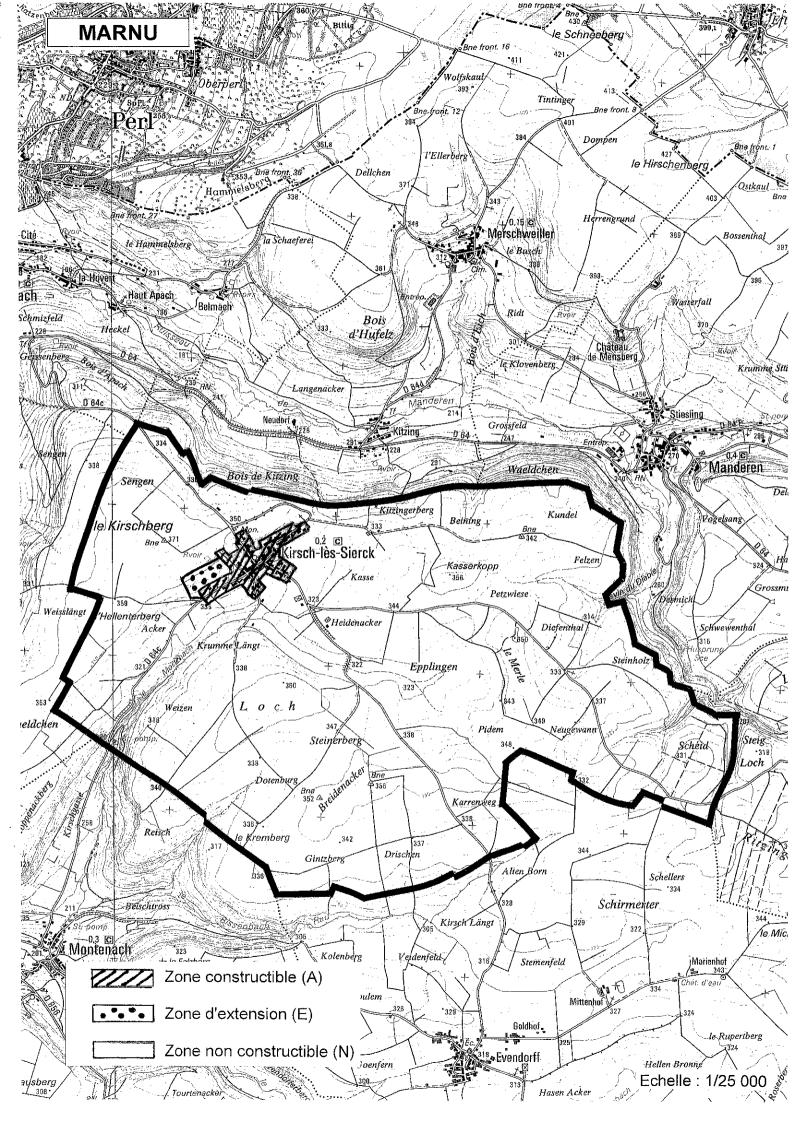
- zone A, constructible, centrée sur la zone bâtie actuelle,
- zone E, extension, au sud ouest du village sur un terrain communal,
- zone N, non constructible, le reste du ban communal.

3. CONCLUSION

La commune de KIRSCH-LES-SIERCK est très proche de SIERCK LES BAINS qui a une fonction de bourg dans cette partie de la Moselle. Les atouts de KIRSCH-LES-SIERCK sont liés à ces vastes espaces agricoles et ses franges boisées.

Les contraintes de développement de KIRSCH-LES-SIERCK sont liées aux exploitations agricoles situées surtout au sud est du village et 2 servitudes d'utilité publique (1 forêt soumise, 1 réseau électrique). La pression foncière n'est pas pesante.

Les projets de développement peuvent être ainsi aisés dans les secteurs qui prolongent le bâti existant et qui sont suffisamment loin des bâtiments d'élevage.



DEUXIEME PARTIE JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

1. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

1.1 CONTRAINTES AGRICOLES

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) modifie, en son article 204, les dispositions de l'article L.111-3 du code rural.

"Art. L 111-3 - Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes."

"Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme opposables aux tiers et dans les parties actuellement urbanisées de la commune en l'absence de documents d'urbanisme."

La rédaction antérieure de cet article imposait à toute construction à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire, une distance d'éloignement de 100 mètres ou 50 mètres, par rapport aux bâtiments agricoles existants soumis respectivement au régime des installations classées ou au règlement sanitaire départemental.

La nouvelle rédaction de cet article n'impose ces distances d'éloignement qu'aux nouvelles constructions à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. Le principe de réciprocité ne s'applique plus aux bâtiments d'habitation construits pour l'agriculteur propriétaire de l'installation agricole considérée.

Par dérogation, une distance d'éloignement inférieure peut être acceptée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.

La Chambre d'agriculture élabore des critères afin d'appréhender au mieux ce nouveau rôle.

Cette demande de dérogation peut être formulée par le pétitionnaire à tout moment de la procédure et doit être déposée en mairie afin d'exprimer l'avis de la collectivité par des spécificités locales, avant instruction du permis de construire.

Pour assurer une meilleure instruction des dossiers de permis de construire susceptibles d'être concernés par les nouvelles dispositions de l'article L.111-3 du code rural, il est donc indispensable que les services instructeurs disposent des informations relatives à la présence de bâtiments agricoles, à proximité de la future construction, dès le dépôt de la demande.

D'une manière générale, il est indispensable de mettre en place une politique cohérente et justifiable afin d'éviter le plus possible des injustices au sein d'un même village. C'est pourquoi, le fait de s'appuyer sur des critères définis dans un document d'urbanisme permettra de répondre à bon nombre de contestations.

Distances d'implantation des habitations par rapport aux bâtiments d'élevage

ELEVAGES SOUSMIS A	DISTANCES MINIMALES A RESPECTER
Règlement sanitaire	Elevages porcins à lisier : 100 mètres
départemental	Autres élevages : 50 mètres
,	Volailles et lapins : 25 mètres pour élevage de 50 à 500
	animaux, au-delà 50 mètres
Réglementations des	
installations classées pour la	lorsque la stabulation est prévue sur litière
protection de l'environnement	Elevages bovins : 100 mètres ramenés à 50 mètres
•	lorsque la stabulation est prévue sur litière
. au régime déclaratif	Elevages canins :100 mètres
	Elevages avicoles : si densité inférieure ou égale à 0,75
	animaux équivalents : 50 mètres. Si densité supérieure :
	100 mètres
. au régime de l'autorisation	Elevages porcins : 100 mètres
. 5.2 / 59	Elevages bovins : 100 mètres
	Elevages canins : 100 mètres
	Elevages avicoles : si densité inférieure ou égale à 0,75
	animaux équivalents : 50 mètres. Si densité supérieure :
,	100 mètres

1.2 CONTRAINTES LIES AUX SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La forêt soumise au régime forestier n'est pas une contrainte, elle est très éloignée du village.

La ligne moyenne tension 20 000 volts franchit l'espace bâti plusieurs fois. Tous travaux situés à moins de 3 mètres devront bénéficier de l'accord de RTE/EDF

2. ENJEUX COMMUNAUX

KIRSCH LES SIERCK bénéficie d'un développement restreint dans l'espace, autour d'un axe prioritaire (rue de Montenach jusqu'à la rue de Kitzing) où se sont greffées des transversales courtes (rue de la forge, rue Saint Jean, rue Kirtz, rue Saint Georges). Ces quelques rues constituent l'identité villageoise. L'entretien et la réhabilitation du bâti existant ont été retenu afin de préserver l'attractivité de la commune et répondre à la loi SRU.

Le château d'eau doit être abandonné en 2003 ou 2004. Le problème de pression sera alors résolu sur l'ensemble du ban. Il sera gardé comme réserve incendie.

La rue de la forge a une largeur de 4 m, il faudrait 5 m pour permettre une circulation satisfaisante et desservir la parcelle 51, à côté du château d'eau. Un accès par le lotissement peut être envisagé.

Rue de Montenach, la seconde tranche du lotissement (21 parcelles en tout) est envisagée avec une bande verte, propriété communale contre les jardins de la rue de la forge. Cet emplacement pourrait servir de voirie et permettre la construction d'habitation dans les jardins. Cette voirie rejoindrait le château d'eau.

Pour la RD, la sortie de toute nouvelle construction rue Saint Jean est obligatoire sur le chemin communal. Un recul de la construction sera obligatoire. Les haies et clôtures en bordure de RD seront interdites afin de permettre une visibilité correcte et permettre une sécurité optimale de l'usager.

Les données paysagères fortes liées à la présence d'espaces agricoles importants pourront être préservées avec des objectifs d'urbanisation raisonnée et centrée sur le bâti existant.

3. DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La commune souhaite avoir 300 habitants en 2005 car la population jeune souhaite rester sur la commune. Les grands bouleversements démographiques ne sont pas recherchés ce qui permettra de garder "l'esprit de village" et de protéger les enjeux environnementaux.

Le même raisonnement est tenu autour du bâti. Il s'agit :

- d'inclure toutes les constructions existantes.
- de tenir compte de la présence des réseaux et de la largeur des voies,
- le parcellaire cadastral n'est pas systématiquement retenu comme limite de zone, notamment à l'arrière des constructions où est plutôt recherchée une situation ne permettant pas de réaliser une seconde rangée de maisons.

Dès que les réseaux sont présents ou distants de moins de 90 m d'une limite parcellaire, la zone A est envisagée.

Le lotissement, deuxième tranche, devra être réalisé prochainement. Des places à bâtir, situées dans les "dents creuses" peuvent permettre une extension de la population.

Les constructions annexes (garage, abris de jardin) restent possibles au sein de la zone A avec les limites proposées.

Les bâtiments agricoles ont été exclus de la zone urbanisable lorsqu'ils sont en frange du bâti.

Les objectifs de développement de la commune restent donc volontairement limités.